

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 094-2023-JU01

SÉANCE EN DATE DU 9 JUIN 2023

**ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 : ÉLECTION DES
DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin 2023 à 8 heures 32 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 31 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice;
- M. POVERT Raphaël, Mme EL ATALLATI Fatima, membres remplaçants les conseillers n'ayant pas la nationalité française.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. MASSI Jean-Claude,par M. SANTI Elie

MEMBRES ABSENTS ET NON REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. GÉRARD Pascal, Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur KOURIS Patrick a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230609-094_2023_JU01-DE

Réception en sous-préfecture le : 09/06/2023

Publication le : 09/06/2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral, notamment en ses articles L. 283 à L. 293 et R. 130-1 à R. 148,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2023-068, en date du 23 mai 2023, fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département Val-d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

Considérant la circulaire NOR/IOMA2308397J en date du 30 mars 2023 et ses annexes relatives à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant que les 35 conseillers municipaux de la Commune de Taverny sont délégués de droit pour participer aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 à l'exception faite des élus qui détiennent des mandats électifs autres (conseiller régional, conseiller départemental, député et sénateur) ;

Considérant que des remplaçants ont été désignés par les élus concernés avant la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 pour participer aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Considérant, néanmoins, que ces remplaçants ne participent pas à l'élection des délégués suppléants, lors de la séance du Conseil Municipal, en date du 9 juin 2023 ;

Considérant, par ailleurs, que les conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française ne peuvent pas être délégués de droit et seront remplacés, tant pour la désignation des délégués suppléants que pour l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023, par le suivant de liste ;

Considérant que, dans le cadre de l'élection des délégués suppléants, ladite élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chacun des membres du Conseil Municipal, délégué de droit, peut présenter la candidature de délégués suppléants, sous forme d'une liste devant respecter des conditions strictes de présentation ;

Considérant que deux listes ont été déposées par des délégués de droit avant la séance du Conseil Municipal :

- Liste « Pour Taverny, allons plus loin » composée des membres suivants :

1. Isabelle MAZOUZ
2. Éric DUHAUTOY
3. Rime CLÉMENT
4. Joël CARRÉ
5. Céline CHÉDEAU
6. Michaël BOUVIER

7. Élodie DOHIN
8. François DORÉ
9. Christiane MEUNIER

- Liste « Changeons d'ère à Taverny » composée comme suit :

1. Carole POQUET
2. Vincent GITS
3. Catherine BOUVIER
4. Claude COLIN

Considérant que le Maire, après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal, a constaté que la séance du Conseil Municipal pouvait valablement se tenir, le quorum étant atteint ;

Considérant que, par la suite, le bureau électoral a été constitué, comme suit :

- le Président : Florence PORTELLI, Maire,
- les deux membres les plus âgés du Conseil Municipal : Elie SANTI et Rabia BOUIZEM, conseillers municipaux,
- les deux membres les plus jeunes du Conseil Municipal : Paul MAUGIS et Baptiste LAMARCA ;

Considérant que le Maire, après avoir effectué un appel à candidature, a déclaré le scrutin ouvert et a clôturé le délai de dépôt de candidature ;

Considérant qu'après avoir communiqué le nom des candidats, pour chaque liste candidate déposée, les élus municipaux ont procédé au vote à bulletin secret sans débat ;

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE :

Article 1er :

Les résultats à l'élection des délégués suppléants sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33

Le bureau électoral détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire. Il est attribué, à chaque liste, autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Quotient électoral : 3,66

La liste « Pour Taverny, allons plus loin » a obtenu :
28 voix soit 7 mandats.

La liste « Changeons d'ère à Taverny » a obtenu :
5 voix soit 1 mandat.

Le mandat, restant à attribuer, à la plus forte moyenne, a été attribué à la liste « Pour Taverny, allons plus loin ».

La liste « Pour Taverny, allons plus loin » a obtenu :
28 voix soit 8 mandats. Sont donc élus délégués suppléants :

1. Isabelle MAZOUZ
2. Éric DUHAUTOY
3. Rime CLÉMENT
4. Joël CARRÉ
5. Céline CHÉDEAU
6. Michaël BOUVIER
7. Élodie DOHIN
8. François DORÉ

La liste « Changeons d'ère à Taverny » a obtenu :
4 voix soit 1 mandat. Est donc élue déléguée suppléante :

1. Carole POQUET

Article 2 :

Le procès-verbal de l'élection des délégués suppléants, établi en trois exemplaires originaux et dressé publiquement par le secrétaire de séance, a été arrêté et signé par les membres du bureau électoral : Florence PORTELLI, Présidente, Elie SANTI, Rabia BOUIZEM, Paul MAUGIS et Baptiste LAMARCA, ainsi que par le secrétaire de séance, Patrick KOURIS ____.

Par ailleurs, un exemplaire original du procès-verbal a été affiché en mairie, dès la fin des opérations électorales, le deuxième exemplaire original a été porté en Préfecture du Val-d'Oise à 10h45 et le dernier exemplaire original a été versé aux archives de la commune de Taverny.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Florence PORTELLI